

Objectif de cette indemnité

indemniser les agents contractuels qui font face à des carrières en pointillé ponctuées de GDD multiples, pour les "dé-précariser"

L'INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT DANS LA FPT

Quels sont les contrats concernés ?

tous les **GDD de droit public** à l'exception des contrats de projet et saisonniers

conclus à compter du :
1ER JANVIER 2021

dont la durée est inférieure à **1 an**, renouvellements inclus

dont la rémunération brute globale mensuelle est inférieure ou égale à **2 fois le SMIC**

X Les contrats de droit privé (emplois aidés, apprentissage, etc.) ne sont pas concernés !

X MOTIFS DE NON VERSEMENT

PAS de versement de l'indemnité...

...si le GDD n'est pas exécuté jusqu'à son terme

...si l'agent refuse la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire chez son employeur avec un même niveau de rémunération

... si l'agent est nommé stagiaire ou élève à l'issue d'un concours

...si l'agent bénéficie du renouvellement immédiat (sans interruption) de son GDD, ou de la conclusion d'un nouveau GDD ou CDI au sein de la FPT (auprès d'un autre employeur territorial)